



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 9

Réunion du :	Lundi 29 Novembre 2021
Présidence :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI – Yves SAEZ
Excusé :	M. Mourath NDAW

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Informations importantes*

- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29
– M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. PREPARATION DES EQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH POUR LES RENCONTRES

Absence de Feuille de Match Semaine du 15 au 21 Novembre 2021

Date	Catégorie	Rencontre
16/11/2021	2e DIV FUTSAL Poule 0	J.S.S. FUTSAL 1 - ST MAX FUTSAL 1
18/11/2021	Champ Foot Loisirs Poule B	US CUERS PIERREFEU 1 - SP.DE LA RESERVE 1
19/11/2021	2e DIV FUTSAL Poule 0	EFC SEYNOIS ET S2 - CSK VAL ROUGIERES 2
20/11/2021	Champ U14 D3 Poule A	SP CLUB TOULON 23 - LE PRADET US 21
21/11/2021	Champ Départ D2 Poule A	SP TOULON 3 - COGOLIN SP,C2
21/11/2021	Champ Départ D4 Poule A	US BANDOLAISE 2 - LA CADIERE US 2
21/11/2021	Champ départ D4 Poule B	RC LA BAIE 2 - SC DRAGUIGNAN 3
21/11/2021	Champ Féminines Séniors A 8 Poule B	US PIGNANTAISE 1 - BESSE S,1
21/11/2021	Champ Féminines Séniors A 8 Poule C	FC PUGETOIS 1 - CA ROQUEBRUNOIS 1
21/11/2021	Champ U15 D3 Poule A	US CARQ/CRAU 3 - ENT CŒUR DU VAR 1

DOSSIERS ETUDIÉS LE 22/11/2021

US CARQUEIRANNE CRAU 1 – SC DRAGUIGNAN 1 – Coupe du Var U17 du 11/11/2021 (53517.1)

BUG informatique

LE MUY F.C. 21 – LORGUES ET.S. 21 – Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53522.1)

BUG informatique

O.ST MAXIMIN 21 – ASPTT TOULON 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 13/11/2021 (51933.1)

FMI transmise le 26/11/2021 à 21H19, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SIX FOURS LE BRUSC F1 – LE PRADET U.S. 1 – Champ U17 D2 Poule 0 du 14/11/2021 (52090.1)

Match non joué. Forfait de Six Fours le Brusç F1.

J.S. FUTSAL 1 – ST MAX FUTSAL 1 – 2e DIV FUTSAL Poule 0 du 16/11/2021 (53553.1)

FMI transmise le 24/11/2021 à 14H22, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.



US CUERS PIERREFEU 1 – SP DE LA RESERVE 1 – Champ Foot Loisirs Poule B du 18/11/2021 (52912.1)

*Le Club de SP LA RESERVE n'a pas fait de préparation ni de synchronisation
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 28.*

EFC SEYNOIS ET S2 – CSK VAL ROUGIERES 2 – 2^e DIV FUTSAL Poule 0 du 19/11/2021 (53551.1)

*Le Club de EFC SEYNOIS n'a pas présenté de tablette.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 29*

SP CLUB TOULON 23 – LE PRADET US 21 – Champ U14 D3 Poule A du 20/11/2021 (51821.1)

En attente d'explications complémentaires, ce dossier sera étudié lors de la réunion du 06/12/2021

SP TOULON 3 – COGOLIN SP.C2 – Champ départ D2 Poule A du 21/11/2021 (50131.1)

FMI transmise le 25/11/2021 à 14H59, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

US BANDOLAISE 2 – LA CADIÈRE US 2 – Champ Départ D4 Poule A du 21/11/2021 (51072.1)

*Le Club de l'US BANDOLAISE n'a pas fait de préparation ni de synchronisation.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 30.*

RC LA BAIE 2 – SC DRAGUIGNAN 3 – Champ Départ D4 Poule B du 21/11/2021 (51192.1)

FMI transmise le 25/11/2021 à 16H36, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

US PIGNANTAISE 1 – BESSE S.1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule B du 21/11/2021 (53070.1)

*Problème de récupération de rencontre. Le match n'apparaît pas.
BUG informatique.*

FC PUGETOIS 1 – CA ROQUEBRUNOIS 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule C du 21/11/2021 (53083.1)

BUG informatique.

US CARQ/CRAU 3 – ENT CŒUR DU VAR 1 – Champ U15 D3 Poule A du 21/11/2021 (53202.1)

BUG informatique.

RECTIFICATIF DOSSIER N° 15 – PV N° 08 DU 22/11/2021

GARDIA CLUB 2 – JS MOURILLONNAISE 1 – Coupe du Var U19 du 11/11/2021 (53503.1)

*La Commission décide d'annuler l'amende de 50€ à La JS MOURILLONNAISE
L'incident sur la tablette était un BUG informatique*

RECTIFICATIF DOSSIER N° 23 -PV N° 08 DU 22/11/2021

J.S. BERTHE 1 – GARDIA CLUB 3 – Champ Départ D3 Poule A du 14/11/2021 (50257.1)

*La Commission décide d'annuler l'amende de 50 € à la J.S. BERTHE 1
Après étude de ce dossier, la non utilisation de la FMI incombe au GARDIA CLUB.*

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA CLUB une amende de 50 euros.

Dossier N° 28

US CUERS PIERREFEU 1 – SP DE LA RESERVE 1 – Champ Foot Loisirs Poule B du 18/11/2021 (52912.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **SP DE LA RESERVE** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.



Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de SP DE LA RESERVE**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP DE LA RESERVE une amende de 50 euros.

Dossier N° 29

EFC SEYNOIS ET S2 – CSK VAL ROUGIERES 2 – 2^e DIV FUTSAL Poule 0 du 19/11/2021 (53551.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **EFC SEYNOIS** n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de EFC SEYNOIS**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de EFC SEYNOIS une amende de 50 euros.

Dossier N° 30

US BANDOLAISE 2 – LA CADIERE US 2 – Champ Départ D4 Poule A du 21/11/2021 (51072.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **US BANDOLAISE** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de l'US BANDOLAISE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'US BANDOLAISE une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES HORS DELAI

Période du 15 au 21 Novembre 2021

Amende financière de 35 €

CHAMP U14 D2 POULE 0

O.ST MAXIMIN 21 – ASPTT TOULON 21 du 13/11/2021 FMI transmise le 26/11/2021 à 21H19 (51933.1)

2^E DIV FUTSAL POULE 0

J.S.S. FUTSAL 1 – ST MAX FUTSAL 1 du 16/11/2021 – FMI transmise le 24/11/2021 à 14H22 (53553.1)

CHAMP DEPART D2 POULE A

SP TOULON 3 – COGOLIN SP C2 du 21/11/2021 – FMI transmise le 25/11/2021 à 14H59 (50131.1)

CHAMP DEPART D4 POULE B

RC LA BAIE 2 – SC DRAGUIGNAN 2 du 21/11/2021 FMI transmise le 25/11/2021 à 16H36 (51192.1)

Prochaine réunion

Lundi 6 Décembre 2021

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER